

Date de mise en ligne : 22 JUL 2025

NOUVELLE-CALÉDONIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

# ARRETE DU MAIRE

N° 540 /25 du 22 JUL 2025

Autorisant un virement de crédit au budget principal 2024 de la Ville du Mont-Dore

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu les crédits disponibles affectés à l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » ;  
Vu les crédits disponibles affectés à l'article 611 « Contrats de prestations de services » ;

### ARRETE:

Article 1 : Est autorisé le virement de crédits de 2 606 859 F CFP en section de fonctionnement détaillé dans le tableau suivant :

DEPENSES				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 2 606 859
Total prélèvements				- 2 606 859
011	611	40	Contrats de prestations de services	1 510 500
67	673	020	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 096 359
Total inscriptions				2 606 859

Solde 022 - Dépenses imprévues avant mouvements	24 731 949
Solde 022 - Dépenses imprévues après mouvements	22 125 090

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire et le Trésorier payeur de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage. Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont Dore, le 22 JUL 2025

#### Ampliations :

Subdivision Administrative Sud ..... 1  
Intéressé ..... 1  
Trésorerie de la province Sud ..... 1  
Toutes Directions ..... 1  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication) 1

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN

